



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

16 mai 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET		X	
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAULT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		X	A. CHACHIGNON
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY		X	V. LEBLOND
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET		X	
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU		X	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL		X	
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	X		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT		X	M. BOURGEOIS
Léouville	SUPPLEANT					
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN		X	R. LACOMBE
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (11 Avril 2023) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance

Ordre du Jour

1. Rapport d'Activité de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais 2022

M. Maxime Buizard-Blondeau, Président de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais, présente à l'assemblée le rapport d'activité de la structure pour l'année 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

2. Détermination des tarifs de la taxe de séjour 2024

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2017.

Le comité de direction de l'office du tourisme du Grand Pithiverais a voté lors de sa séance du 13 Avril 2023, une augmentation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour faire face notamment aux augmentations de charges constatées depuis la dernière modification il y a 5 ans, ainsi que pour soutenir les futurs projets de l'Office du Tourisme.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour le périmètre de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- ➔ Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la même commune que le lieu d'hébergement ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

3. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude portant sur la mobilité

La loi du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant des enjeux environnementaux. L'objectif affiché est la mise en place de transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La loi réorganise aussi la compétence « mobilité ». A compter du 1^{er} juillet 2021, 100 % du territoire national est couvert par une autorité organisatrice des mobilités (AOM) et la compétence « mobilité » s'exerce de façon privilégiée à l'échelle intercommunale.

Les trois communautés de communes du nord Loiret (CCDP, CCPG et CCPNL) ont refusé de prendre cette compétence « mobilité ». Aussi, celle-ci revient à la Région qui développe des services locaux de mobilité en chef de file.

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire, il est nécessaire d'élaborer une étude de mobilité. Celle-ci doit permettre une évaluation détaillée de l'existant et des besoins des usagers. Elle doit aussi aboutir à un plan d'actions visant à constituer une amélioration et/ou des alternatives à l'utilisation massive et individuelle de la voiture.

Il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la réalisation de cette étude avec les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais.

La Région subventionnerait le coût de l'étude à hauteur de 80%.

Entendu le Président,

Le conseil communautaire, à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, décide,

- D'approuver le lancement d'une étude mobilité sur le territoire de la CCPNL.
- D'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes pour l'appel d'offres relatif à la réalisation de cette étude.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	23	0	2	0
				Valérie LEBLOND (fondée du pouvoir de P. CHOFFY)	

4. Convention entre la Région et les 3 intercommunalités du Nord Loiret pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de Proximité

La convention pour la mise en place d'un partenariat économique entre la Région – Centre Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais en date du 26 juin 2018 est arrivée à expiration au 31 Décembre 2022.

La Région souhaite continuer le travail partenarial engagé avec les intercommunalités et propose dans le cadre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation, et d'Internationalisation (SRDEII), la création d'un fonds partenarial avec les intercommunalités.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun

d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décisions départementaux.

Entendu le Président,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 18 Avril 2023,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- D'approuver la convention entre la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais, et du Pithiverais Gâtinais pour la mise en œuvre d'un fonds partenarial économique de proximité.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

5. Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité et du CAP Economie de proximité

La Communauté de Communes souhaite renforcer l'attractivité de son territoire en soutenant plus particulièrement l'activité de ses très petites entreprises. Dans ce cadre, elle a mis en place un règlement d'aide aux très petites entreprises en 2021. Ce règlement permettait l'octroi de subventions selon les critères fixés dans le règlement correspondant.

L'octroi de ses subventions est fixé par une convention avec le Conseil Régional ; cette dernière autorisant les communautés de communes à attribuer des aides aux entreprises par délégation.

La précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Région a souhaité revoir les règlements encadrant les aides aux très petites entreprises. Un nouveau règlement est dès lors proposé au Conseil Communautaire en adéquation avec la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de Proximité.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant de l'intercommunalité (aide locale) et de la Région (CAP Economie de Proximité).

Le dispositif s'adresse aux petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales.

L'aide prendra la forme d'une subvention. Elle sera accordée en fonction du dossier concerné et de la nature du projet.

- Le taux maximal d'aide est de 30 % du montant HT du projet.
- L'aide ne pourra pas être supérieure à 5000 €.

Après avis favorable de la commission finances en date du 18 Avril,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la mise en place du règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de Proximité au sein de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'approuver le règlement correspondant.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

6. Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Par une convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et les communes membres signataires ont déterminé les modalités de fonctionnement de la mise à disposition du service unifié dénommé « Centre Instructeur Nord Loiret » (CINL).

Cette convention organise l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties. Plus précisément, dans son article 8, la convention susvisée fait état que cette dernière pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les parties.

L'avenant n°2 vise plus particulièrement à prendre en compte :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations des droits des sols.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

7. Avis sur le projet du nouveau schéma départemental en faveur des Gens du Voyage

La politique d'accueil des gens du voyage (GDV) vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Dans cet objectif, la loi prévoit, dans chaque département, l'élaboration conjointe par l'État et le Département, d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Ainsi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi, prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Le schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Une commission départementale consultative, au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage, est associée à son élaboration. Les conseils communautaires concernés par le dispositif et la commission consultative donnent leur avis avant son approbation.

Pour le territoire de la CCPNL, aucune préconisation n'est inscrite dans le SDAHGV. Toutefois, ayant été invitée à participer à son élaboration, la CCPNL est invitée à se prononcer sur le projet de schéma pour la période 2023-2029.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat en faveur des gens du voyage.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

8. Adhésion de la CCPNL à l'ASCOMADE et désignation de son représentant

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales. Régit par la loi de 1901, cette association œuvre pour un triple objectif :

- o Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- o Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- o Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- o Prévention et gestion des déchets ménagers,
- o Gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échange, des sessions d'information, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

L'adhésion à cette association est fixée à 305 € / an.

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur à compter du 16 mai 2023 pour le domaine EAU POTABLE.
- De désigner M. Daniel POINCLOUX en tant que délégué titulaire et M. Martial BOURGEOIS en tant que délégué suppléant de la CCPNL à l'ASCOMADE.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	25	25	0	0	0

9. Modification des règlements intérieurs des ALSH extrascolaires et périscolaires

Suite à la décision du conseil communautaire en date du 11 Avril de regrouper les accueils de loisirs durant les vacances scolaires sur le site de Bazoches les Gallerandes, il convient de modifier le règlement intérieur correspondant.

De même, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- o Information sur la collation le matin
- o Modalités d'inscription et annulation au service
- o Mise à jour des services de l'Etat compétent en matière d'agrément (DRAJES au lieu de DDJCS)

Avec avoir pris connaissances des projets de règlement intérieur, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des règlements intérieurs de l'ALSH périscolaire et de l'ALSH extrascolaire.

10. Affaires diverses

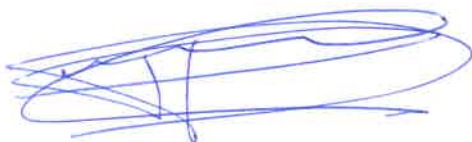
- Schémas directeurs IRVE : le Conseil Départemental a entamé une démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques. (SDIRVE). L'objectif de ce schéma sera d'élaborer des stratégies d'aménagement des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le territoire. Le schéma devra ensuite être approuvé par les communes qui ont la compétence IRVE. Toutefois, elles ont la possibilité de déléguer cette compétence à l'autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité qui est le SIERP sur le territoire de la CCPNL.
- Communication « compétence scolaire » : Mme Céline DUPRÉ, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et du social, informe qu'un flyer sur la compétence scolaire exercée par la Communauté de Communes vient d'être

élaboré et est destiné à l'ensemble des habitants du territoire. Il est demandé aux communes de le distribuer dans les boîtes aux lettres avant la mi-juillet.

- Collection Dufour : M. Martial BOURGEOIS, informe l'assemblée d'une demande d'un administré qui souhaiterait récupérer des pièces sur une machine agricole stockée dans le bâtiment « MGMN » dans le but de restaurer une machine identique. Un avis favorable est émis à la demande.
- Autorisations d'urbanisme : M. James BRUNEAU, DGS de la Communauté de Communes, a reçu confirmation par les services de l'Etat, que ces derniers cesseraient d'instruire les autorisations d'urbanisme dans les communes, une fois le PLUI approuvé. Les communes concernées devront dès lors, soit instruire elle-même les demandes, ou pourront les confier au centre instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) à Pithiviers. Les communes qui choisiront de confier leurs demandes sont invitées à prendre contact rapidement avec l'ADS de Pithiviers.

Fin de la séance à 20h00

Le secrétaire de séance
Pierre ROUSSEAU



Le Président
Martial BOURGEOIS

